



Ville de
Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson

AVIS PUBLIC

PROMULGATION DU RÈGLEMENT # 140-2020

AVIS PUBLIC, est, par la présente, donné par la soussignée, greffière de la susdite ville, à toutes les personnes intéressées de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson :

QUE lors d'une séance du conseil tenue à huis clos par visioconférence le 19 mai 2020, le règlement # 140-2020 intitulé « *Règlement # 140-2020 portant sur les normes de construction des infrastructures routières et sur la municipalisation des chemins* » a été adopté.

QUE le règlement # 140-2020 entrera en vigueur conformément à la Loi suivant la publication du présent avis.

QUE compte tenu de la pandémie à la COVID-19 et les consignes imposées quant à l'accès au bureau municipal, ce règlement peut être consulté en ligne en tout temps sur le site Internet municipal au www.lacmasson.com.

QUE depuis le 1^{er} avril 2020, les avis publics sont accessibles sur le site Internet municipal au www.lacmasson.com et affichés sur le babillard de l'hôtel de ville.

DONNÉ à Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, ce 25 juin 2020.

Judith Saint-Louis
Greffière

CERTIFICAT DE PUBLICATION DES AVIS MUNICIPAUX

Je, soussignée, greffière de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, certifie sous mon serment d'office que j'ai diffusé l'avis public ci-haut concernant les sujets précités sur le site Internet municipal. De plus, une copie dudit avis a été affichée par la soussignée au babillard extérieur à l'hôtel de ville à la date précitée.

Judith Saint-Louis

Ce _____